



**ATTESTATION MEDICALE AFIN D'INTRODUIRE UNE DEMANDE
D'AMENAGEMENT D'EXAMEN**

Par une délibération du 30 juin 2022, la CDAPH a désigné l'ensemble des médecins traitants et médecins spécialistes comme habilité à rendre un avis médical sur une demande d'aménagement des épreuves d'examen.

NOM du candidat

Prénom du candidat

Date de naissance

Etablissement de scolarisation :

Je soussigné(e), Docteur

certifie avoir examiné le dossier présenté par (NOM, Prénom)

Les éléments médicaux fournis par le candidat (1) :

- Ne justifient pas la mise en place d'aménagements des épreuves

Motif(s) :

- Justifient la mise en place des aménagements d'épreuves suivants :

(1) cocher la ou les mentions utiles

NOM DU MEDECIN, DATE et CACHET